



Déclaration de l'achèvement des travaux

Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme (ou la personne qui a dirigé les travaux, par exemple l'architecte) doit adresser une déclaration d'achèvement des travaux à la mairie pour signaler la fin de ses travaux.

De quoi s'agit-il ?

La déclaration d'achèvement des travaux est un document qui permet d'attester auprès de la mairie :

- de l'achèvement des travaux
- et de leur conformité par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée.

Cette déclaration est obligatoire pour les travaux ayant fait l'objet :

- d'un permis de construire,
- d'un permis d'aménager,
- ou d'une déclaration préalable.

Contenu de la déclaration

La déclaration précise si l'achèvement concerne :

- la totalité des travaux
- ou une tranche des travaux selon un programme autorisé (par exemple en cas d'échelonnement des travaux dans le cadre de la construction de logements en l'état futur d'achèvement).

Lorsque les travaux sont effectués par tranche, la déclaration porte uniquement sur ces seules réalisations. Il y a donc autant de déclarations d'achèvement des travaux à adresser à la mairie qu'il y a de tranches de travaux à réaliser.

Démarche

La déclaration d'achèvement des travaux doit être effectuée au moyen d'un formulaire.

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Permet de déclarer l'achèvement de ses travaux ainsi que leur conformité par rapport à l'autorisation accordée.

[Accéder au service en ligne](#)

Fiche complémentaire (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) si plusieurs demandeurs pour un même projet

Document à joindre à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

[Accéder au service en ligne](#)

Ce formulaire doit être complété de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique 2012 (RT 2012).

Attestations de prise en compte de la réglementation thermique 2012 (RT 2012)

[Accéder au service en ligne](#)

Cette attestation doit être remplie, sur votre demande, par un professionnel qualifié (par exemple par un architecte ou un diagnostiqueur agréé).

Si des règles d'accessibilité des personnes handicapées doivent être respectées (cas par exemple pour les établissements recevant du public), le formulaire doit être accompagné d'une attestation de conformité remise par la personne qui a effectué ce contrôle.

De même, si des normes techniques spécifiques (parasismiques et paracycloniques) sont applicables, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de conformité remise par la personne qui a effectué ce contrôle.

Ce dossier (formulaire et attestations) doit être déposé directement à la mairie où se situe le terrain ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cas général

À Paris

Où s'adresser ?

Mairie

Contrôle des travaux

La mairie peut procéder au contrôle sur place des travaux réalisés lorsqu'elle l'estime nécessaire. Cette visite des lieux est alors réalisée dans un délai de 3 mois à partir de la date de réception de la déclaration. Ce délai est porté à 5 mois lorsque ce contrôle est obligatoire. Cela est notamment le cas lorsque :

Passés ces délais, la mairie ne peut plus contester la conformité des travaux.

Si la mairie constate une anomalie dans les délais de 3 et 5 mois suivant l'autorisation accordée, elle peut [mettre en demeure](#) le titulaire de l'autorisation d'urbanisme d'y remédier en effectuant les travaux nécessaires ou lui demander de déposer un [permis de construire modificatif](#).

- les travaux portent sur un immeuble inscrit au titre des [monuments historiques ou situés dans un secteur sauvegardé](#),
- les travaux sont réalisés dans un secteur couvert par un [plan de risques naturels, technologiques ou miniers](#).

Attention

si la régularisation de l'anomalie est impossible, la mairie peut imposer la démolition de la construction.

Contact

Direction de l'Aménagement

Hôtel de ville
1, place Gabriel-Péri
93150 Le Blanc-Mesnil
France

Horaires d'ouverture

Lundi

14:00–17:00

Mardi

Fermé

Mercredi

14:00–17:00

Jedi

Fermé

Vendredi

09:00–12:00

Samedi

Fermé

Dimanche

Fermé

[01 45 91 71 50](tel:0145917150)

[Courriel](#)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Mardi

14:00–17:30

Mercredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Jeudi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Vendredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Samedi

09:00–11:45

Dimanche

Fermé

Lundi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Mardi

09:00–12:15, 14:00–19:45

Mercredi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Jeudi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Vendredi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Samedi

Fermé

Dimanche

Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.